

savoir plus long pour que pareille chose ne se reproduise plus. Nous devrions établir un processus équitable et intégral de règlement des revendications territoriales qui assure aux autochtones un traitement vraiment juste et démocratique.

Voilà les leçons que nous pouvons tirer d'Oka, à mon avis. Le gouvernement a fait échec à pratiquement toutes nos tentatives d'obtenir une enquête en bonne et due forme sur ces événements. À tel point que le Comité des affaires autochtones a bloqué l'autre jour une proposition à cet effet. J'avais fait valoir dans ma question que nous devions ordonner la tenue d'une enquête publique en règle sur les événements d'Oka. Pourquoi? Parce que notre pays peut s'en inspirer pour éviter de refaire les mêmes erreurs à l'avenir.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, le député a présenté à plusieurs reprises cette question au sujet du siège à Oka, mais l'affaire a été soumise au Comité permanent des affaires autochtones. On devrait laisser le comité faire son travail et en arriver à ses propres conclusions dans le cadre de son mandat.

La pertinence de ce genre d'enquête doit être examinée attentivement. Il ne fait aucun doute que l'intervention des forces armées canadiennes à Oka était conforme à la loi et à la Charte canadienne des droits et libertés.

Le chef de l'état-major de la défense a répondu à une demande en règle du procureur général, présentée en application de la partie XI de la Loi sur la défense nationale. Les unités de l'armée qui ont participé à l'opération ont fait preuve d'un professionnalisme admirable. L'enquête réclamée en vertu de la loi a été réalisée par la province et un rapport a été rendu récemment public par le secrétaire d'État. Je fais également remarquer que la Cour fédérale a conclu, à deux occasions distinctes, que les opérations effectuées par les forces armées canadiennes n'ont entraîné aucune violation de la Charte. À mon avis, il importe de regarder l'avenir plutôt que le passé, en ce qui a trait aux relations du gouvernement avec les peuples autochtones. Les événements d'Oka se sont terminés avec un minimum de violence.

• (1815)

Plutôt que d'examiner tous les détails de ces événements, nous devrions aller de l'avant, en nous fondant sur le programme présenté par le premier ministre lorsqu'il s'est adressé à la Chambre le 25 septembre 1990. Dans son discours, le premier ministre a dévoilé un programme

L'ajournement

en quatre volets: les revendications territoriales, les conditions économiques et sociales dans les réserves, les relations entre les peuples autochtones et les gouvernements et enfin, les préoccupations des autochtones face aux nécessités de la vie moderne au Canada.

Le but de ce programme est de créer une nouvelle relation entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada. Il vise à mon avis à créer une relation avec les autochtones qui ferait que des confrontations comme celle d'Oka deviendraient non seulement inutiles, mais tout à fait impensables. On peut faire beaucoup en consacrant nos efforts et notre énergie à la réalisation du programme du gouvernement. Il ne sert pas à grand-chose de continuer à examiner les événements qui sont passés et qui, compte tenu du programme du gouvernement, ne se répéteraient pas nécessairement.

LE PROJET DE LOI C-69

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je prends la parole au cours du troisième des brefs débats d'aujourd'hui pour revenir à une question que j'avais posée à la ministre de la Justice en juin dernier. Il a fallu du temps avant d'obtenir un débat d'ajournement sur ce sujet. En fait, lorsque l'on m'a appelé pour me dire qu'il se pourrait que mon sujet soit abordé, j'avais oublié la question, mais je l'ai revue et je m'en souviens maintenant, comme je me souviens de la réponse des plus insatisfaisantes obtenue du gouvernement à ce moment, ce qui n'est pas inhabituel.

J'avais demandé à la ministre de la Justice ce qu'elle allait faire en réaction à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique qui avait déclaré que le gouvernement n'avait pas le pouvoir de plafonner ses obligations financières en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, ce que vise le projet de loi C-69 qui, je crois, est encore devant le Sénat.

La ministre avait répondu qu'elle en appellerait de cette décision. Elle n'aimait pas la décision, donc, elle en appellerait. À mon avis, c'est là la réaction d'un gouvernement qui agit au mépris des lois du pays en faisant fi de ses obligations et en se soustrayant aux obligations qu'il a envers les provinces. Ces obligations sont sacrées.

Le gouvernement fédéral détient certains pouvoirs de taxation que lui ont cédés les provinces en échange du paiement des frais de certains programmes. Le Régime d'assistance publique du Canada est l'un de ces programmes. Avec le projet de loi C-69, le gouvernement—et nous avons déjà eu un débat sur la question—essaie de modifier ces programmes aux dépens des Canadiens,